

ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ENSEIGNANTS DE L'INTS

THEME: CRITERES DE DELIBERATION

***PAR LE PROF KISANGALA MUKE MODESTE
VDE / FACULTE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES
UNIVERSITE DE KINSHASA***

❖ Constitution des bureaux de jury

Les jurys de délibération des UE sont organisés à la fin de chaque semestre;

Les jurys sont composés des enseignants responsables des UE au sein de chaque UE du semestre;

Le président du jury de l'UE est l'enseignant le plus gradé, son choix libre entre enseignants, en tenant

À la fin de la délibération, les jurys des UE déposent auprès du chef de la Mention: les fiches de côtes des UE et EC, le PV des délibérations et les recommandations du jury,

❖ La mission des jurys lors de la délibération

Valider la scolarité des étudiants et leurs résultats durant le semestre;

Prononcer sur l'admission, l'ajournement ou l'exclusion des étudiants dans les EC, les UE et les semestres;

Procéder, s'il y a lieu au rachat d'étudiants, au cas par cas, en appréciant globalement leur scolarité sur base de paramètres tels que l'assiduité, la progression pédagogique, la participation, la discipline, etc.

La note concernée par le rachat, doit être ramenée à 10/20

Le rachat n'est pas un droit, il relève des prérogatives du jury

Proposer s'il y a lieu, une orientation de l'étudiant en situation d'échec;

Valider l'ensemble de la scolarité des étudiants de la même promotion, pour les jurys de délibération du dernier semestre

❖ Du seuil de réussite de l'évaluation finale (année académique)

Le seuil minimal de réussite à une UE est de 10/20.
La majorité des pays appliquant le système LMD, opte entre
10/20 ou 12/20.

La compensation n'est appliquée que si la plus faible note
obtenue dans les UE est supérieure ou égale à 8/20.

Cependant, l'étudiant concerné est tenu de passer à nouveau
les examens des UE pour lesquelles il a une note inférieure
à 10/20.

❖ Barème des appréciations des UE du semestres et de l'année académique

- $\geq 10/20$ = passable (E)  CECT= Crédits d'Evaluation Capitalisable et Transférable
- $\geq 12/20$ = Assez-Bien (D)
- $\geq 14/20$ = Bien (C)
- $\geq 16/20$ = Très Bien (B)
- $\geq 18/20$ = Excellent (A)

Remarques:

Dans certaines universités, en cas d'échec à une UE, les crédits correspondants aux autres UE dont les notes sont 2/20 ne seront pas octroyées d'office, mais elles seront reportées, l'étudiant peut à ses risques périls reprendre et peut améliorer la note;

Pour chaque examen réussi, le jury de délibération octroie à l'étudiant le nombre de crédits attribués à l'UE correspondante ou décide de reporter la note pendant 5 ans dans le même parcours;

Chaque examen est obligatoire et ne peut être passé qu'une seule fois au cours de la même année académique;

Si l'étudiant a étalé son programme d'études dans le temps, le jury délibère sa situation à l'issue de chaque session et obtient les crédits correspondants aux enseignements de son programme personnalisé, l'étudiant peut poursuivre ses études sans être considéré comme doublant;

L'étudiant sera considéré comme ajourné, si les résultats enregistrés ne laissent aucun doute sur son ajournement au terme de son parcours personnalisé;

L'étudiant sera considéré comme absent, s'il n'a pas présenté tous les examens prévus au plan de fractionnement pendant l'année académique en cours à l'issue des deux sessions;

L'étudiant ajourné, à l'issue de la deuxième session de l'année académique, est autorisé à se réinscrire comme doublant;

A la fin de la dernière année académique de l'étallement, le jury procède à la délibération sur les résultats globaux pour l'étudiant et pour l'année d'études qui a été échelonnée;

❖ Des règles de compensation et progression dans les études

- L'évaluation est semestrielle, cependant le passage d'une promotion à une autre est annuel;
- L'étudiant passe d'une classe à une autre s'il a validé l'année avec ou sans « COMPENSATION » (avec une moyenne $\geq 10/20$)

l'étudiant valide les semestres et non les années;

Chaque semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu au moins 10/20 à chaque UE prévue pour le semestre ou s'il a obtenu la moyenne générale pondérée des UE en application des modalités de compensation prévues ci-après:

La note du semestre est la moyenne coefficientée (pondérée) des notes obtenues aux différentes UE, avec compensation semestrielle entre UE

Les coefficients considérés dans cette moyenne sont égaux aux crédits des UE;

Si cette moyenne est ≥ 10 , l'étudiant est admis au semestre et emporte les crédits des UE;

Si cette moyenne est ≤ 10 , l'étudiant est ajourné au semestre, mais capitalise les crédits acquis;

❖ La Compensation

La compensation est la possibilité que des notes supérieures à la moyenne puissent en compenser de moins bonnes;

La compensation peut se faire à l'intérieur d'une UE et entre les UE d'un même semestre. Elle ne peut avoir lieu que si toutes les preuves ont été effectivement passées;

Il est alors possible de valider une entité (UE ou Semestre) en obtenant une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10/20, sans avoir à chacun des éléments qui la composent;

En outre, un étudiant peut, sur décision du jury, obtenir la compensation annuelle l'un des deux semestres de l'une des années de licence ou de première année de Maîtrise, s'il ne l'a pas validée séparément ;

Il est bon de savoir que chaque semestre est décomposé en UE et chaque UE peut être décomposé en ECUE;

Chaque ECUE est affecté d'un coefficient (nombre de crédits);

Chaque UE est affecté de la totalité des coefficients des ECUE qui la composent;

Les UE sont regroupées en blocs cohérents de connaissance et de compétences: le bloc de compétences disciplinaires (UE fondamentales) et le bloc de compétences transversales;

outes les UE du bloc de compétences disciplinaire
orment une première catégorie appelée: CATEGORIE

outes les UE de bloc de compétences transversa
orment aussi une catégorie appelée CATEGORIE B;

objectif de ces catégories est d'alléger le processus
élibération en ne considérant des compétences qu'

ein des deux catégories;

❖ Différentes formes de compensation

Compensation entre les ECUE à l'intérieur d'une UE;

Compensation entre UE à l'intérieur d'un bloc de compétences (A ou B);

Compensation entre les blocs de compétence transversales, linguistique et préprofessionnelles d'un même semestre;

Compensation entre deux semestres d'une même année académique;

❖ N.B.

Les blocs de compétences disciplinaires (catégories A) n'est pas compensable, l'étudiant doit y obtenir une note au moins égale à 10/20 pour l'acquies;

On applique la compensation semestrielle si la somme des points obtenus sur le semestre concerné permet à l'étudiant d'obtenir au moins une moyenne générale de 10/20;

La compensation n'est pas transférable dans un autre parcours, sauf dispositions prévues par les règlements spécifiques;

Comme une année est réussie lorsque la moyenne générale est au moins égale à 10/20, la compensation n'est appliquée que si la plus faible note obtenue dans les UE est supérieure ou égale à 8/20. Toutefois, l'étudiant concerné est tenu de passer à nouveau les examens des UE pour lesquelles il a une note inférieure à 10/20.

❖ Des jurys de délibération

Quid: comment savoir si l'étudiant a validé un semestre ou une année?

Le jury calcule la moyenne obtenue à chaque UE en tenant compte des coefficients des EC qui composent l'UE;

Il existe une compensation entre les EC d'une même UE;

Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à toutes les UE d'un semestre pour le valider;

Si l'étudiant obtient la moyenne compensée (c'est -à-dire en tenant compte des coefficients: crédits) entre toutes les UE du semestre, l'étudiant valide le semestre

Par conséquent si un étudiant obtient la moyenne compensée entre toutes les UE (au moins 10/20), il acquies définitivement se semestre, c'est – à – dire toutes les UE qui le composent, même celles où il n'aurait pas obtenu la moyenne. On dit qu'il capitalise ces UE.

Nous présentons trois cas d'illustration pour les compensations:

cas où l'application de la compensation est possible,

cas où l'application de la compensation n'est pas possible,

et un cas où la compensation est possible entre les semestres d'une même année;

▪ **Cas N°1: La compensation est applicable**

Code	Intitulé	Catégorie	CC	Crédits	Note Pondérée
FRA121	Expression Orale et écrite	B	8	4	32
EDU101	Introduction à la recherche et méthodologie du travail	B	12	3	36
EDU102	Courants éducatifs et modèles d'enseignement	B	10	6	60
ANG121	Anglais 1	B	14	3	42
CHI101	Chimie Générale	A	12	6	72
MATH192	Mathématiques pour chimistes	A	8	6	48
	Eléments d'Analyse		10	3	
	Eléments d'Algèbre		6	3	
CHI102	Histoire de la Chimie	A	15	2	30
Total				30	320
Moyenne Catégorie A					10.7142857
Moyenne Catégorie B					10.625
Moyenne Semestre					10.66666667
Crédits capitalisés					30

❖ Comment délibérer l'étudiant?

l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne en math pour chimistes (8/20);

il a obtenu 12/20 en chimie générale et 15/20 en histoire de la chimie qui sont des UE de la même catégorie A;

l'étudiant bénéficie de la compensation entre les UE d'une même catégorie

la moyenne de l'étudiant à la catégorie A étant 10,7142857 supérieure ou égale à 10, l'étudiant valide cette UE et donc la totalité des EC la composant.

D'autre part, l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne en expression orale et écrite (8/20);

Mais comme il a obtenu 12/20 en Introduction à la recherche et méthode du travail, 10/20 en courants éducatifs et modèles d'enseignement et 14/20 en Anglais1 profite de la compensation entre les UE d'une même catégorie: sa moyenne à la catégorie B est de 10,625/20 supérieure ou égale à 10;

L'étudiant obtient la moyenne à son semestre, soit 10,66667/20

L'étudiant valide donc les 7 UE de ce semestre, y compris Expression orale et écrite et Mathématiques pour chimiste où il n'a pas obtenu la moyenne, et qu'il les capitalise définitivement;

▪ Cas N°2: Compensation n'est pas applicable

Code	Intitulé	Catégorie	CC	Crédits	Note Pondérée
FRA121	Expression Orale et écrite	B	8	4	32
EDU101	Introduction à la recherche et méthodologie du travail	B	12	3	36
EDU102	Courants éducatifs et modèles d'enseignement	B	7	6	42
ANG121	Anglais 1	B	14	3	42
CHI101	Chimie Générale	A	12	6	72
MATH192	Mathématiques pour chimistes	A	8	6	48
	Éléments d'Analyse		10	3	
	Éléments d'Algèbre		6	3	
CHI102	Histoire de la Chimie	A	15	2	30
Total				30	302
Moyenne Catégorie A					10,7142857
Moyenne Catégorie B					9,5
Moyenne Semestre					10,06666667
Crédits capitalisés					20

❖ Comment délibérer l'étudiant?

l'étudiant a obtenu dans la catégorie A, la moyenne de 10,71/20
son échec en mathématiques pour chimiste est compensé par ses
meilleures notes en chimie générale et en histoire de la chimie;

l'étudiant capitalise les 14 Crédits des UE de la catégorie A

D'autre part, l'étudiant a obtenu dans la catégorie B, la moyenne
10,5/20 inférieure ou égale à 10;

l'étudiant n'a pas donc obtenu la moyenne des UE de la catégorie

l'étudiant ne peut pas donc bénéficier d'une compensation pour
ses échecs en EOE et courants éducatifs et modèles

l'enseignement bien que sa moyenne semestrielle soit de 10,06

▪ Cas N°3: Compensation applicable entre UE d'une même année

Code	Intitulé	Catégorie	CC	Crédits	Note pondérée
FRA121	Expression orale et écrite	B	8	4	32
EDU 101	Méthodologie du Travail	B	12	3	36
EDU 102	Courants éducatifs et modes d'enseignement	B	7	6	42
ANG 121	Anglais 1	B	14	3	42
CHI 101	Chimie générale	A	12	6	72
MAT 192	Mathématiques pour chimistes	A	8	6	48
	Éléments d'analyse		10	3	30
	Éléments d'Analyse		6	3	
CHI 102	Histoire de la Chimie	A	15	2	30
Total				30	302
	Moyenne Catégorie A (Semestre 1)				10,7142857
	Moyenne Catégorie B (Semestre 1)				9,5
	Moyenne Semestre 1				10,06666667
	Crédits capitalisés (Semestre 1)				20
Semestre 2					
INF 121	Informatique et Bureautique	B	10,7	6	64,2
EDU 103	Valeurs, principes et symboles de la République	B	11	3	33
CHI 103	Didactique de la chimie 1	A	12	4	48

MATH 121	Statistique descriptive	B	11,5	3	34,5
CHI 104	Chimie Inorganique	A	9	6	54
CHI 105	Cristallographie	A	9,3	4	37,2
PHY 198	Éléments de Physique pour chimistes	A	10	4	40
Total				30	310,9
Moyenne Catégorie A (Semestre 2)					
					9,955555556
Moyenne Catégorie B (Semestre 2)					
					10,975
Moyenne Semestre 2					
					10,36333333
crédits capitalisés (Semestre 2)					
					20
Total annuel					
Moyenne Catégorie A					
					10,2875
Moyenne Catégorie B					
					10,1321429
Moyenne annuelle					
					10,215
crédits capitalisés (année)					
					60

❖ Comment délibérer cet étudiant

Le 1^{er} semestre correspond au deuxième cas déjà traité ci-dessus où compensation ne peut pas être appliquée;

Considérons le semestre 2:

L'étudiant valide toutes les UE de la catégorie B ainsi que deux UE de la catégorie A (didactique de la chimie 1 et éléments de physique pour chimiste);

La moyenne des UE de la catégorie A est 9,955556 inférieure ou égale à 10, donc la compensation ne pas être appliquée au semestre 2

A la fin de l'année ou des deux semestres, il y a une quatrième forme de compensation qui s'opère entre les UE d'une même année de formation;

Ainsi, pour cet étudiant, on considère sa moyenne annuelle des UE de la catégorie A, elle est de 10,28 supérieure ou égale 10 et sa moyenne annuelle des UE de la catégorie B, elle est de 10,13 supérieur ou égale 10;

Ainsi, l'étudiant valide toutes les UE de la catégorie A et toutes les UE de la catégorie B et par conséquent, l'étudiant valide les 2 semestres, c'est-à-dire, il capitalise 60 crédits pour cette année académique

❖ Décisions du Jury à l'issue de la délibération:
Attribution des mentions (Cadre normatif LMD(p74))

A l'issue des délibérations, les mentions suivantes sont attribuées:

- Insatisfaisant: moyenne générale $\leq 7/20$ (Grade CECT: G)
- Insuffisant: $\geq 8/20$ (F)
- Passable : $\geq 10/20$ (E)
- Assez-bien : $\geq 12/20$ (D)
- Bien : $\geq 14/20$ (C)
- Très – Bien: 16/20 (B)
- Excellent: $\geq 18/20$ (A)

❖ Critères de passage de classe

Passage de L1 à L2:

l'étudiant est admis en L2 s'il a validé les 60 Crédits des deux semestres S1 et S2 (avec ou sans compensation);

ou si l'étudiant a validé un semestre de L1 (30 crédits) et au moins 15 crédits du semestre non validé en L1;

Passage de L2 à L3:

l'étudiant doit avoir validé les 120 crédits des semestres S1 et S2 de L1, un semestre de L2 (30 crédits) et au moins 15 crédits du semestre non validé en L2;

A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le chef de l'établissement, sur demande de l'étudiant;

La délivrance de la licence est subordonnée à la validation des 6 semestres;

L'étudiant ne remplissant aucune de ces conditions est déclaré doublant s'il n'a pas dépassé 5 années dans le cursus de licence même dans le cas de réorientation;

En cas de redoublement, les notes de CC (contrôle continu) sont effacés pour la /les matière(s) concernée(s). L'étudiant devra alors les repasser.

❖ Communication des résultats

Les résultats finaux de délibérations doivent être portés à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage dans l'établissement ou via le site Web de l'établissement;

En cas d'erreur, dûment établie, l'étudiant peut introduire un recours au plus tard dans les 48 heures après affichage des résultats;

Une demande de recours peut aussi entraîner une contre correction sur demande de l'étudiant après consultation de ses copies

❖ Activités de fin du semestre

Gérer des notes;

Saisir et afficher les notes;

Convoquer les jurys de délibération,

Organiser les jurys de recours;

Organiser les jurys de soutenance des mémoires

Instaurer la commission de classement et orientation;

Collationner et vérifier les PV de soutenance;

Vérifier le bulletin avec les notes portées sur les PV;

Établir les attestations de diplômes

Archiver, après signature, les doubles des attestations;

Établir les bulletins ou relevés de notes, etc.

MERCI DE VOTRE
PARTICULIERE ATTENTION